

ACTUS-CAF#6

19 JUIN 2025

#GrandirAvecVous

Sommaire

1. Réforme Complément Mode de Garde
2. Campagne « logements étudiants »
3. Campagne « déclaration des loyers »
4. Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
5. Vos retours sur les nouvelles déclarations trimestrielles
6. Comment rencontrer et contacter la Caf ?
7. Vos questions

Réforme Complément Mode de Garde

Le CMG évolue en 2025

- L'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit de faire évoluer **le complément de libre choix du mode de garde en emploi direct (CMG-Emploi Direct)** à travers trois mesures déployées en 2025. Celles-ci concernent exclusivement le CMG-ED (et non le Cmg structure), versé lorsque le parent emploie directement un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile.

La première mesure vient modifier le mode de calcul

- Les **modalités de calcul du CMG-ED** sont en effet totalement repensées. Désormais, le reste à charge des familles sera calculé en tenant compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. La participation des familles dépendra directement du nombre d'heures auquel elles recourent chaque mois pour la garde de leur enfant.
- La prestation de la Caf viendra compléter cette participation : elle sera d'autant plus élevée que les ressources des familles sont faibles et/ou que leurs besoins de garde sont importants. La gestion du CMG-ED ne change pas : les Caf (et les Msa) vérifient l'éligibilité, mettent à jour les informations des allocataires et ouvrent les droits tandis que l'Urssaf - service Pajemploi - reste responsable du calcul des montants versés par la Caf. Cette mesure s'applique à partir de **septembre 2025**.

Les deux autres mesures modernisent la prestation en créant de nouveaux droits, adaptés aux nouvelles configurations familiales

- Pour les **familles monoparentales**, la **possibilité de recourir au CMG sera étendue jusqu'aux 12 ans des enfants** contre 6 ans jusqu'alors. Cette mesure entre elle aussi en vigueur le 1^{er} septembre 2025.
- Pour les **parents séparés**, **chacun pourra bénéficier du CMG**, dès lors qu'il accueille ses enfants dans le cadre d'une **résidence alternée**. Ce dernier volet sera mis en place au 1^{er} décembre de cette année.

Réforme Complément Mode de Garde

La réforme du CMG-ED s'inscrit dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

- En effet, le premier volet de cette réforme rapproche la logique de calcul du CMG emploi-direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique (PSU). Cette refonte du calcul, souvent désignée par le terme « linéarisation », se traduit par des restes à charge moins élevés pour les familles avec de faibles ressources et pour celles qui recourent à un nombre d'heures d'accueil important. Cette mesure répond ainsi à l'objectif du SPPE d'un **soutien plus spécifique à l'accueil individuel**.
- Les deux autres mesures contribuent à **développer l'offre pour l'ensemble des familles**, en permettant aux parents isolés d'être aidés financièrement lorsqu'ils font garder leurs enfants après leurs 6 ans et aux parents séparés de bénéficier chacun d'un soutien financier dès lors qu'ils partagent la charge d'enfants dans le cadre de la résidence alternée.

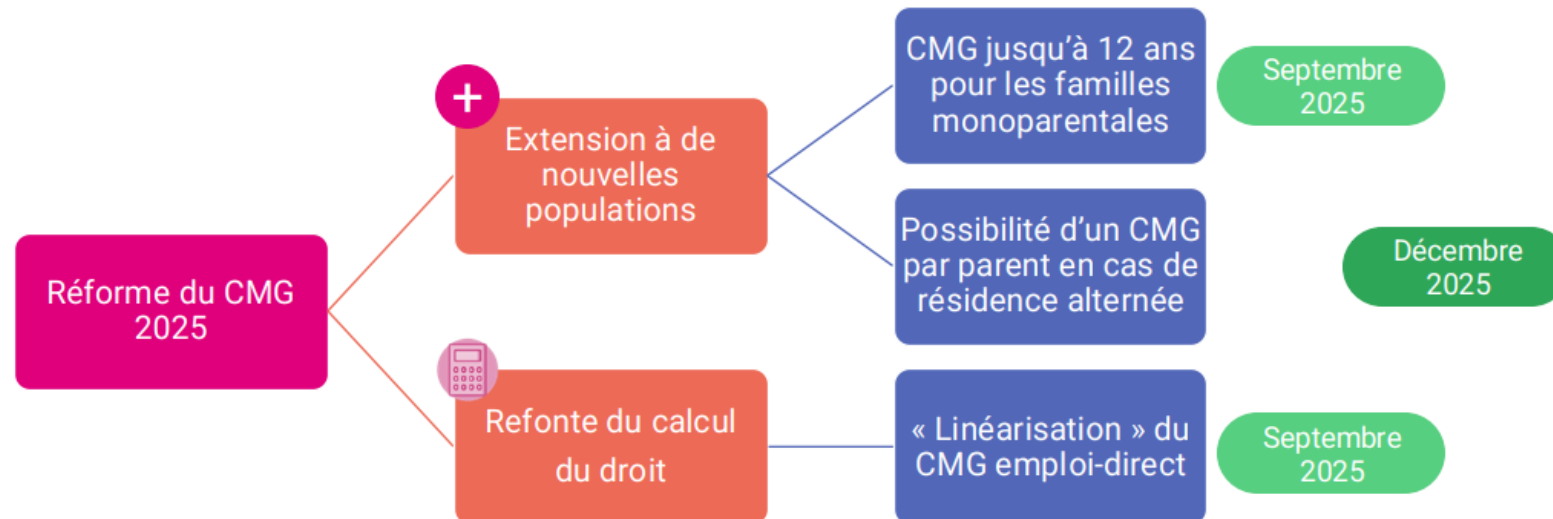
Liens internet :

- Lien caf.fr : [Actualité - Réforme CMG - Caf du Lot](#)
- Lien simulateur Urssaf : [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)
- Lien Pajeemploi : [Accueil | Pajeemploi](#)

Réforme Complément Mode de Garde



Les mesures de la réforme du CMG 2025 seront mises en œuvre – **en deux temps** – à compter de **septembre 2025**



!
La réforme concerne uniquement le CMG « emploi-direct »
Le CMG « structure » n'est pas concerné

Campagne logements étudiants

Comme chaque année, les étudiants bénéficiaires d’une aide au logement doivent **indiquer s’ils conservent ou non, leur logement durant l’été, et s’ils continuent de payer un loyer.**

Cette démarche est obligatoire afin de **maintenir l’étude des droits durant la période estivale**, pour les étudiants qui conservent leur logement et paient un loyer au cours de cette période.

Cette année, la téléprocédure sur caf.fr et sur l’application mobile a lieu du **06 mai 2025 au 25 juillet 2025.**

En l’absence de démarche de la part de l’allocataire, ses droits au logement seront **suspendus à compter de juillet 2025.**

#GrandirAvecVous



Votre Caf vous informe
sur votre aide personnelle au logement

caf.fr



Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l’été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l’aide personnelle au logement.
Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d’été.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d’Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d’orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu’un cadenas apparaît dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique “Mon profil”. La loi “informatique et libertés” du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d’accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

Campagne déclarations des loyers

- Cette campagne concerne les **baillleurs physiques ou moraux avec un ou plusieurs logements en location**, dont le locataire bénéficie d'une aide personnelle au logement.
- La Caisse d'allocations familiales demande, tous les ans, aux bailleurs de **déclarer en ligne le loyer des locataires**, afin de mettre à jour leur droit à l'aide au logement et éviter toute interruption de versement de l'aide dont ils bénéficient.
- **L'espace bailleur** est un service qui permet de déclarer à la Caf, en toute sécurité, 7j/7 et 24h/24, toute l'année :
 - ✓ Le montant du loyer de juillet de vos locataires
 - ✓ Le Départ/déménagement de votre locataire
 - ✓ Une modification du nombre de colocataires de votre logement
 - ✓ Un impayé de loyer
 - ✓ Une fin de gestion de votre logement
- Il permet de consulter :
 - ✓ La liste des locataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement
 - ✓ Le détail des paiements mensuels de l'aide personnelle au logement (si la Caf verse l'aide directement au bailleur)
 - ✓ Des fiches pratiques, une foire aux questions, des liens utiles
- Il est transmis un « **identifiant** » au bailleur (par mail ou courrier) pour qu'il puisse se connecter à cet espace.

Campagne déclarations des loyers

Quelques dates :

- Ouverture de la déclaration de loyer dans l'espace bailleur le 07 juillet 2025
- Envoi du mail d'incitation le 08 juillet 2025
- Ouverture de la hotline pour les bailleurs le 10 juillet 2025
09 69 32 52 52 choix 3 (ce choix sera disponible en juillet/août 2025 il n'est pas actif pour le moment)

Liens internet :

- Lien sur l'espace partenaire du caf.fr : [ESPACE PARTENAIRES | caf.fr](https://caf.fr/ESPACE-PARTENAIRES)
- Lien sur l'espace bailleur du caf.fr : [CAF - Espace bailleur](https://caf.fr/CAF-Espace-bailleur)
- Lien sur les informations de l'offre bailleur sur le caf.fr : [CAF - Vous êtes bailleurs ?](https://caf.fr/CAF-Vous-etes-bailleurs)

Allocation de rentrée scolaire (Ars)

- L'ARS est **versée sous conditions de ressources** aux familles ayant des **enfants de 6 à 18 ans scolarisés**, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Elle permet d'aider à assumer le coût de la rentrée scolaire.
- **La téléprocédure** permet aux allocataires **avec enfant(s) âgés de 16 à 18 ans** (qui ne sont plus soumis à l'obligation d'instruction scolaire) de déclarer, pour la rentrée scolaire à venir leur situation.
- Cette démarche en ligne permet ainsi aux usagers de **ne plus envoyer de certificat de scolarité** et par un traitement automatisé de verser la prestation aux familles dont les enfants sont scolarisés.

Allocation de rentrée scolaire

Quelques dates :

- Ouverture de la téléprocédure le 06 juillet 2025
- Envoi d'un mail ou d'un courrier d'incitation le 7/8 juillet 2025
- Paiement de l'ARS le 19 août 2025

Lien internet :

- Lien vers le caf.fr : CAF - L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

Vos retours sur les nouvelles déclarations trimestrielles

Depuis mars 2025, les déclarations trimestrielles RSA et Prime d'Activité sont préremplies avec les montants nets sociaux nécessaires au calcul de ces aides.

C'est quoi le montant net social ?

C'est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA.

- Calculé par l'employeur (ou l'organisme versant une prestation) et est affiché sur les bulletins de paie et les relevés de prestations.
- Utilisé par les bénéficiaires et les demandeurs de Rsa et de Prime d'activité pour compléter les déclarations trimestrielles car il permet d'éviter les erreurs dans les déclarations.



Depuis mars 2025, ce montant est récupéré à la source et est préaffiché dans les déclarations trimestrielles.

Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Accueil sans RDV du lundi au vendredi de 8h45 à 16h

- Espace libre-service (mise à disposition d'un ordinateur)
- Espace co-navigation (accompagnement aux démarches en ligne par un CSU)
- Espace conseil (réponse de 1^{er} niveau sur les dossiers)

Accueil sur RDV :

- A Cahors du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- A Figeac au centre social et de prévention le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h.
- RDV téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- RDV en Visio les mardis après-midi et jeudis matin



**Vous voulez prendre
rendez-vous ?
Laissez-vous guider !**

Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Modes de contact allocataires :

- Par téléphone au 3230
- Par courrier (*Caf du Lot – 304 Rue Victor Hugo – 46019 Cahors CEDEX 9*)
- Par courriel  ← Via le caf.fr
- transmettreundocument.caf46@info-caf.fr (*pas d'image dans le mail, pas de signature, un mail par dossier, format jpeg, pdf, png, jpg ou gif, 10 Mo maximum*) Cette adresse ne doit pas être communiquée aux allocataires.

Modes de contact France Services :

- Adresse mail spécifique (voir RESANA)
- Administration+

*Consultés chaque jour et une réponse est apportée dans les 48h.
A utiliser uniquement pour les urgences ou pour les dossiers bloqués*

Modes de contacts autres partenaires :

- CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires habilités)

A votre écoute

Questions/Réponses :

N°hotline pour les bailleurs :

09 69 32 52 52 choix 3 (ce choix sera disponible en juillet/août 2025 il n'est pas actif pour le moment)

Différence de trimestrialité entre dossier CDAP et dossier Caf.fr :

Recherches en cours pour résolution de l'anomalie.

Comment contacter l'ARIPA :

Téléphone 3238 ou mail via l'espace mon compte.

Aides au temps libres : Faut-il absolument le courrier des parents indiquant qu'ils sont éligibles aux aides au temps libres ?

La présentation du courrier est obligatoire. Si le courrier est perdu, ils doivent le redemander par mail via l'espace mon compte.

Merci pour votre participation

Prochain ActusCaf : 18 septembre 2025 à 13h30

#GrandirAvecVous